

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
SL/NC

Objet: Modification du tableau des emplois

N° : DCM2022/118

PUBLIÉE LE : 22/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 14 novembre 2022 à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 7 novembre 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Benoit JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoît REYRE

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Claude LAURENT

Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Monsieur : Gérald CAHU qui donne pouvoir à Florent CARÉ

ÉTAIT EXCUSÉES :

Mesdames: Laila AHADDAR, Annette DABIT

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Absents : 2 – Pouvoirs : 7 - Votants : 27

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement, son article 3 et son article 34 qui indiquent que les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé, ainsi que son article 97 qui précise les conditions de suppression de poste ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06/10/2022 ;

Considérant le tableau des emplois à la date du 06/10/2022 ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune pour tenir compte d'un certain nombre de modifications.

Les modifications sont les suivantes :

- Création d'un poste d'agent d'accueil aux services techniques à 17.5/35^{ème} (adjoint administratif, catégorie C)
- Création d'un poste d'adjoint technique à l'unité voirie-propreté à temps complet (adjoint technique, catégorie C)
- Prise en compte des nouvelles durées hebdomadaires de service au conservatoire suite aux inscriptions de la rentrée

Le tableau des emplois ainsi modifié est présenté.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** de créer un emploi d'agent d'accueil aux services techniques à 17.5/35^{ème} au grade d'adjoint administratif, catégorie C
- **DE DÉCIDER** de créer un emploi d'adjoint technique aux services techniques à temps complet au grade d'adjoint technique, catégorie C
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 6 abstentions (Olivier GUCKERT, Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ÉTIENNE, Jean Benoit JANNOT et Jessica LEROY)

Le Conseil municipal décide,

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022 à 17:35 au

Affiché le

ID : 055-215501222-20221121-22118-DE

- **DE DÉCIDER** de créer un emploi d'agent d'accueil aux services techniques au grade d'adjoint administratif, catégorie C
- **DE DÉCIDER** de créer un emploi d'adjoint technique aux services techniques au grade d'adjoint technique, catégorie C
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification